

Avenant au règlement

" L'OBJET INDISPENSABLE DE VOS VACANCES "

Pour Rappel,

La société Ubi Bene, société par actions simplifiée au capital social de 102 333,60 euros, dont le siège social est situé 11 rue d'Uzès 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 431 358 670 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise en son nom et pour le compte de la société LEGO S.A.S., un concours (ci-après désigné le « **Concours** ») du 30 juin 2025 au 26 août 2025 afin d'offrir des places pour participer à l'événement du grand tournoi LEGO© des Champs (le « **Grand Tournoi LEGO© des Champs** ») qui se déroulera le 21 septembre 2025 sur les Champs-Elysées à Paris.

Conformément aux articles 6 et 9 du règlement déposé en l'étude de la SCP SIMONIN - LE MAREC et GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, à Paris, la Société Organisatrice a décidé de modifier le nombre d'équipes sélectionnées que la date de clôture du concours.

En conséquence, les articles 1,2,4 et 5 ont été modifiés comme suit :

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Ubi Bene, société par actions simplifiée au capital social de 102 333,60 euros, dont le siège social est situé 11 rue d'Uzès 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 431 358 670 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise en son nom et pour le compte de la société LEGO S.A.S., un concours (ci-après désigné le « **Concours** ») du 30 juin 2025 au 10 septembre 2025 afin d'offrir des places pour participer à l'événement du grand tournoi LEGO© des Champs (le « **Grand Tournoi LEGO© des Champs** ») qui se déroulera le 21 septembre 2025 sur les Champs-Elysées à Paris.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au Concours est gratuite, sans obligation d'achat et nécessite l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. En soumettant leur candidature, les Participants sont réputés avoir accepté sans réserve le Règlement.

La participation au Concours nécessite qu'au moins l'un des Participants membre de l'équipe ait un compte fidélité « LEGO Insiders » (la création d'un compte LEGO Insiders est gratuite). La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 6 (six) ans au jour de l'inscription au Concours à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice, de la société LEGO S.A.S. et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Concours.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) est autorisée.

Pour s'inscrire et tenter leur chance, les Participants sont invités à se rendre sur le site <https://www.lego.com/fr-fr/le-grand-tournoi-des-champs/concours> et suivre les instructions données dans le cadre du Concours. Les inscriptions sont ouvertes du 30 juin 2025 au 10 septembre 2025, toute inscription en dehors de ces périodes étant non valable.

La participation au Concours se déroule en équipe. Les équipes sont constituées de minimum 3 (trois) à maximum 4 (quatre) participant(e)s (ci-après « **le(s) Participant(s)** ») dont un Participant dépositaire de la candidature de son équipe.

Le Participant dépositaire de la candidature pour les membres de son équipe doit :

- soit être une personne physique majeure au jour de l'inscription au Concours, auquel cas les autres membres de son équipe seront indifféremment des Participants âgés d'au moins 6 (six) ans ;
- soit être une personne physique âgée d'au moins 16 (seize) ans au jour de l'inscription au Concours, auquel cas au moins un des autres membres de son équipe doit être une personne physique majeure titulaire de l'autorité parentale sur le Participant dépositaire de la candidature.

Toute participation au Concours d'une personne physique mineure au jour de l'inscription au Concours nécessite l'autorisation écrite de la ou l'une des personnes titulaires de l'autorité parentale, y compris pour la collecte et le traitement des données personnelles de la personne mineure. La Société Organisatrice pourra demander de justifier à tout moment de cette autorisation écrite, en particulier si la personne mineure est désignée lauréate du Concours tel qu'indiqué à l'article 4 du présent Règlement. L'absence d'autorisation entraîne l'invalidité de l'inscription au Concours de l'équipe concernée et en cas de sélection, la disqualification du Concours, et la perte du bénéfice de la dotation sans recours ou compensation possible.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires pour l'organisation et la tenue du Concours afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute inscription ou participation au Concours sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement ou comportant des informations incomplètes, inexactes ou fausses, ou toute participation au Concours frauduleuse ou en infraction avec les dispositions du présent Règlement ou créant un déséquilibre entre les Participants sera considérée comme nulle.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES LAUREATS

Les créations seront examinées au regard de deux critères principaux : créativité et qualité d'exécution de la réalisation.

La Contribution sera constituée d'un maximum de 300 éléments LEGO. Les équipes dont les Contributions excèdent cette limite seront disqualifiées.

Les Participants s'engagent à l'originalité de leurs créations et, en conséquence, s'interdisent toute copie et/ou utilisation, en totalité ou en partie, à quelque titre et sous quel format que ce soit, de créations préexistantes, violent ou susceptible de violer aux droits de tiers ou de disposition légale ou réglementaire, conformément à l'article 10.1 du présent Règlement. De la même manière les Participants garantissent que leur Contribution ne résulte pas, ni en totalité ni en partie, du recours à l'intelligence artificielle.

Tout manquement potentiel ou avéré des Participants à leur engagement relatif à l'originalité de leurs créations est une cause de disqualification automatique de l'équipe du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'originalité des créations par tous moyens.

En aucun cas, la Société Organisatrice, la société LEGO S.A.S. et plus largement le groupe LEGO, ne sont susceptibles de voir leur responsabilité engagée en cas de violation par les Participants de leur engagement relatif à l'originalité de leurs créations.

Les meilleures créations seront pré-sélectionnées par la Société Organisatrice puis soumises à un jury constitué de collaborateurs de la Société LEGO S.A.S. (le « **Jury** ») qui désignera les lauréats entre le 30 juin et le 10 septembre 2025.

Le Jury désignera des lauréats parmi les équipes candidates au fur et à mesure.

Pour la parfaite information des Participants, le Grand Tournoi LEGO® des Champs réunira 256 équipes. Le présent jeu-concours permettra de sélectionner au total 220 équipes, les autres équipes étant recrutées via d'autres méthodes de sélection, totalement indépendantes du présent jeu-concours et dont ni la Société Organisatrice ni la société LEGO S.A.S. ne sauraient être responsables au titre des présentes.

Le Jury retiendra les 220 équipes lauréates à la discréction de la Société Organisatrice et de la société LEGO, dans le respect du traitement de l'égalité des chances.

La désignation des lauréats résulte en tout état de cause d'une décision discrétionnaire de la Société Organisatrice et de la société LEGO S.A.S., et ne pourra pas donner lieu à un quelconque recours.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

- Une place pour chaque membre des 220 (deux cent vingt) équipes lauréates afin de participer au Grand Tournoi LEGO® des Champs qui se déroulera le 21 septembre 2025 sur les Champs-Élysées à Paris.

La Société Organisatrice contactera par mail soit chaque chef d'équipe lauréate, soit le Participant désigné dépositaire de la candidature, afin de vérifier la disponibilité des membres de son équipe pour le Grand Tournoi LEGO® des Champs et valider l'envoi des places.

Sans réponse de la part du Participant désigné dépositaire de la candidature ou du chef d'équipe dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la première tentative de contact par la

Société Organisatrice, celui-ci et les membres de son équipe perdent le bénéfice de la dotation, sans recours ni compensation possible, celle-ci étant attribuée à un autre lauréat. La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange. Les dotations sont strictement personnelles et ne peuvent pas être cédées à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

Le règlement modifié est annexé au présent avenant, et déposé en l'Etude de la SCP SIMONIN, LE MAREC et GUERRIER, Commissaires de Justice Associés à Paris.

Fait le 25 août 2025, à Paris



REGLEMENT CONCOURS LEGO « L'OBJET INDISPENSABLE DE VOS VACANCES »

ARTICLE 1 – LA SOCIETE ORGANISATRICE

La société Ubi Bene, société par actions simplifiée au capital social de 102 333,60 euros, dont le siège social est situé 11 rue d'Uzès 75002 PARIS, immatriculée au registre du commerce de Paris sous le numéro 431 358 670 (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** ») organise en son nom et pour le compte de la société LEGO S.A.S., un concours (ci-après désigné le « **Concours** ») du 30 juin 2025 au 10 septembre 2025 afin d'offrir des places pour participer à l'événement du grand tournoi LEGO® des Champs (le « **Grand Tournoi LEGO® des Champs** ») qui se déroulera le 21 septembre 2025 sur les Champs-Elysées à Paris.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION AU CONCOURS

La participation au Concours est gratuite, sans obligation d'achat et nécessite l'acceptation sans aucune réserve du Règlement. En soumettant leur candidature, les Participants sont réputés avoir accepté sans réserve le Règlement.

La participation au Concours nécessite qu'au moins l'un des Participants membre de l'équipe ait un compte fidélité « LEGO Insiders » (la création d'un compte LEGO Insiders est gratuite). La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de plus de 6 (six) ans au jour de l'inscription au Concours à l'exclusion des salariés et des collaborateurs permanents et temporaires de la Société Organisatrice, de la société LEGO S.A.S. et de leurs familles, et plus généralement de toute personne ayant participé à l'organisation du Concours.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse) est autorisée.

Pour s'inscrire et tenter leur chance, les Participants sont invités à se rendre sur le site <https://www.lego.com/fr-fr/le-grand-tournoi-des-champs/concours> et suivre les instructions données dans le cadre du Concours. Les inscriptions sont ouvertes du 30 juin 2025 au 10 septembre 2025, toute inscription en dehors de ces périodes étant non valable.

La participation au Concours se déroule en équipe. Les équipes sont constituées de minimum 3 (trois) à maximum 4 (quatre) participant(e)s (ci-après « **le(s) Participant(s)** ») dont un Participant dépositaire de la candidature de son équipe.

Le Participant dépositaire de la candidature pour les membres de son équipe doit :

- soit être une personne physique majeure au jour de l'inscription au Concours, auquel cas les autres membres de son équipe seront indifféremment des Participants âgés d'au moins 6 (six) ans ;
- soit être une personne physique âgée d'au moins 16 (seize) ans au jour de l'inscription au Concours, auquel cas au moins un des autres membres de son équipe doit être une personne physique majeure titulaire de l'autorité parentale sur le Participant dépositaire de la candidature.

Toute participation au Concours d'une personne physique mineure au jour de l'inscription au Concours nécessite l'autorisation écrite de la ou l'une des personnes titulaires de l'autorité parentale, y compris pour la collecte et le traitement des données personnelles de la personne mineure. La Société Organisatrice pourra demander de justifier à tout moment de cette autorisation écrite, en particulier si la personne mineure est désignée lauréate du Concours tel qu'indiqué à l'article 4 du présent Règlement. L'absence d'autorisation entraîne l'invalidité de l'inscription au Concours de l'équipe concernée et en cas de sélection, la disqualification du Concours, et la perte du bénéfice de la dotation sans recours ou compensation possible. La Société Organisatrice se réserve la faculté d'effectuer toutes vérifications nécessaires pour l'organisation et la tenue du Concours afin de contrôler, par tout moyen, l'identité, l'âge, l'adresse, la qualité et/ou le nombre de participations des Participants, ce que chaque Participant accepte expressément.

Toute inscription ou participation au Concours sous une autre forme que celle prévue au présent Règlement ou comportant des informations incomplètes, inexactes ou fausses, ou toute participation au Concours frauduleuse ou en infraction avec les dispositions du présent Règlement ou créant un déséquilibre entre les Participants sera considérée comme nulle.

ARTICLE 3 – DÉROULE ET VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU CONCOURS

Le Concours est un concours de création LEGO® et a pour but d'offrir aux lauréats des places en vue de participer au Grand Tournoi LEGO® des Champs qui aura lieu le 21 septembre 2025 sur l'avenue des Champs-Élysées, à Paris.

Pour l'inscription, le Participant désigné dépositaire de la candidature devra :

- soit se connecter à son compte LEGO Insiders ;
- soit le créer s'il n'est pas encore membre de la communauté.

La finalisation de l'inscription de son équipe nécessite (1) que l'ensemble des noms et prénoms des membres de l'équipe, leur âge, ainsi que le nom de l'équipe soient remplis sur les pages dédiées du Concours, et (2) le téléchargement de la photo d'une création LEGO® de l'équipe (ci-après la « **Contribution** ») aux formats « .jpeg », « .png » ou « .pdf » illustrant le thème suivant :

« L'objet indispensable de vos vacances »

En finalisant leur inscription au Concours les Participants garantissent que la photo utilisée pour la Contribution porte sur une création originale de l'équipe ou de l'un de ses membres, sans aucun recours à une intelligence artificielle, et qu'elle ne méconnaît les droits d'aucun tiers, en particulier de propriété intellectuelle et de manière générale ne méconnaît aucune disposition légale ou réglementaire, conformément à l'article 10.1 du présent Règlement.

Toute utilisation d'une photo méconnaissant ces dispositions entraînera la disqualification de l'équipe concernée et de ses membres Participants, la Société Organisatrice se réservant le droit d'intenter toute action pour protéger ses intérêts.

Attention ! En participant au Concours, le Participant dépositaire de la candidature de son équipe engage lui et les membres de son équipe à se rendre disponibles le 21 septembre 2025 afin de participer au Grand Tournoi LEGO® des Champs si son équipe est désignée lauréate.

Dans le cas contraire, lui et les membres de son équipe perdraient le bénéfice de la dotation sans recours ou compensation possible, qui serait attribuée à une autre équipe lauréate.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES LAUREATS

Les créations seront examinées au regard de deux critères principaux : créativité et qualité d'exécution de la réalisation.

La Contribution sera constituée d'un maximum de 300 éléments LEGO. Les équipes dont les Contributions excèdent cette limite seront disqualifiées.

Les Participants s'engagent à l'originalité de leurs créations et, en conséquence, s'interdisent toute copie et/ou utilisation, en totalité ou en partie, à quelque titre et sous quel format que ce soit, de créations préexistantes, violant ou susceptible de violer aux droits de tiers ou de disposition légale ou réglementaire, conformément à l'article 10.1 du présent Règlement. De la même manière les Participants garantissent que leur Contribution ne résulte pas, ni en totalité ni en partie, du recours à l'intelligence artificielle.

Tout manquement potentiel ou avéré des Participants à leur engagement relatif à l'originalité de leurs créations est une cause de disqualification automatique de l'équipe du Concours. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'originalité des créations par tous moyens.

En aucun cas, la Société Organisatrice, la société LEGO S.A.S. et plus largement le groupe LEGO, ne sont susceptibles de voir leur responsabilité engagée en cas de violation par les Participants de leur engagement relatif à l'originalité de leurs créations.

Les meilleures créations seront pré-sélectionnées par la Société Organisatrice puis soumises à un jury constitué de collaborateurs de la Société LEGO S.A.S. (le « **Jury** ») qui désignera les lauréats entre le 30 juin et le 10 septembre 2025.

Le Jury désignera des lauréats parmi les équipes candidates au fur et à mesure.

Pour la parfaite information des Participants, le Grand Tournoi LEGO® des Champs réunira 256 équipes. Le présent jeu-concours permettra de sélectionner au total 220 équipes, les autres équipes étant recrutées via d'autres méthodes de sélection, totalement indépendantes du présent jeu-concours et dont ni la Société Organisatrice ni la société LEGO S.A.S. ne sauraient être responsables au titre des présentes.

Le Jury retiendra les 220 équipes lauréates à la discréction de la Société Organisatrice et de la société LEGO, dans le respect du traitement de l'égalité des chances.

La désignation des lauréats résulte en tout état de cause d'une décision discrétionnaire de la Société Organisatrice et de la société LEGO S.A.S., et ne pourra pas donner lieu à un quelconque recours.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

- Une place pour chaque membre des 220 (deux cent vingt) équipes lauréates afin de participer au Grand Tournoi LEGO© des Champs qui se déroulera le 21 septembre 2025 sur les Champs-Élysées à Paris.

La Société Organisatrice contactera par mail soit chaque chef d'équipe lauréate, soit le Participant désigné dépositaire de la candidature, afin de vérifier la disponibilité des membres de son équipe pour le Grand Tournoi LEGO© des Champs et valider l'envoi des places.

Sans réponse de la part du Participant désigné dépositaire de la candidature ou du chef d'équipe dans le délai de 3 jours ouvrés à compter de la première tentative de contact par la Société Organisatrice, celui-ci et les membres de son équipe perdent le bénéfice de la dotation, sans recours ni compensation possible, celle-ci étant attribuée à un autre lauréat. La remise d'une dotation ne donne droit à aucune contestation ou réclamation pour quelque cause que ce soit, ni à la remise au Participant de sa contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à son remplacement ou son échange. Les dotations sont strictement personnelles et ne peuvent pas être cédées à un tiers.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations, en tout ou en partie, par d'autres dotations de nature équivalente, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, sans engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 6 – LIMITES DE RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas d'indisponibilité du site qui héberge le Concours, de tout problème lié aux réseaux et moyens de communication (fournisseur d'accès, virus, équipements informatiques défaillants et/ou incompatibles quant aux matériels ou logiciels, etc) dans le cas où les informations fournies par le Participant seraient erronées, incomplètes ou viendraient à être rendues inexploitables pour une raison qui ne serait pas imputable à la Société Organisatrice.

La landing page de l'inscription au Concours est hébergée sur « LEGO.com ». La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable dans l'hypothèse où un Participant ne pouvait parvenir à accéder au site qui héberge le Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié, notamment, à l'encombrement du réseau. Elle ne peut être tenue responsable de la maintenance ou de tout dysfonctionnement des serveurs sur lequel le Concours est hébergé.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services de gestion.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée s'agissant de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Il appartient aux Participants de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger leurs données et/ou logiciels sur l'appareil à partir duquel ils participent au Concours.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants relatives au mécanisme du Concours, à l'interprétation ou à l'application du Règlement, ou à la liste des lauréats, même après la clôture du Concours.

En acceptant de participer au Concours, chaque Participant est réputé avoir accepté le Règlement et décharge entièrement et sans condition la Société Organisatrice de toute responsabilité relative au Concours ainsi que de tout préjudice, des pertes ou dommages pouvant survenir du fait de la participation au Concours ou en relation avec celui-ci.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Concours en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent.

Tout changement fera l'objet d'une information préalable par tout moyen approprié. Des additifs et modifications de Règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des avenants au présent Règlement, et acceptés par les Participants.

Toute tentative d'un individu, qu'il participe ou non au Concours, en vue de léser le déroulement du Concours, ainsi que toute fraude, ou tentative de fraude, ou tentative de participation déloyale, commise en vue de percevoir indûment une dotation, pourront donner lieu à l'exclusion du Concours et, le cas échéant, à l'engagement de poursuites judiciaires par la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel recueillies concernant les Participants sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent Concours et l'envoi des dotations.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice, qui est responsable du traitement, et à LEGO S.A.S., uniquement pour l'organisation du Concours. Les données à caractère personnel seront supprimées à l'issue du Grand Tournoi LEGO® des Champs. Le traitement des données est conforme au Règlement européen sur la protection des données personnelles.

La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires, exclusivement pour des besoins de gestion du Concours.

Les Participants peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification et d'opposition à la collecte et aux traitements de leurs données dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : hz@ubi.fr

En outre, les Participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Pour toute question concernant l'utilisation de ces données, les Participants peuvent contacter le Délégué à la Protection des Données par e-mail à l'adresse suivante : hz@ubi.fr

ARTICLE 8 – PROMOTION DES GAGNANTS/LAUREATS

Du fait de l'acceptation de leur dotation, les lauréats autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser leurs noms, prénoms et/ou images pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Concours, sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que la dotation gagnée.

Pour les Participants mineurs lauréats, la Société Organisatrice s'assurera qu'ils disposent d'une autorisation de la ou d'une personne titulaire de l'autorité parentale, autorisant, outre la collecte et le traitement des données personnelles, l'utilisation de leurs noms, prénoms et/ou images pour toute communication promotionnelle ou publicitaire liée au Concours. En l'absence de cette autorisation, le Participant mineur et son équipe seront disqualifiés et perdront leur éventuelle dotation.

ARTICLE 9 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement, et ses éventuels avenants, sont déposés auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC – GUERRIER, Commissaires de Justice Associés, 92 rue de la Victoire, 75009 PARIS, à laquelle est confié le contrôle du bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le Règlement est mis gratuitement à la disposition de l'ensemble des Participants sur le site <https://www.lego.com/fr-fr/le-grand-tournoi-des-champs/concours>.

ARTICLE 10 – GARANTIES, DROITS PATRIMONIAUX

10.1

Dans le cadre du Concours, les Participants dépositaires de la candidature seront invités à poster sur le site du Concours la photo de leur création (ci-après les « Contributions »). Sont prohibées les Contributions présentant notamment, et de façon non exhaustive, des contenus :

- hors sujet, ne respectant pas le thème du Concours, de nature à susciter la polémique, excessivement provocateurs ou ne cherchant pas à être constructifs
- portant atteinte à la dignité humaine
- à caractère sexuellement explicite ou suggestif, pornographique, érotique ou pédophile et notamment exposant une nudité totale ou partielle
- faisant l'apologie des crimes d'atteintes volontaires à la vie, à l'intégrité de la personne et des agressions sexuelles définies par le livre II du code pénal (viol, attentat à la pudeur, outrage public, atteinte aux bonnes mœurs, harcèlement sexuel...)
- faisant l'apologie du terrorisme, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou des crimes ou délits de quelque nature que ce soit
- à caractère discriminatoire, haineux ou violent à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non

- appartenance, véridique ou supposée, à une ethnie, une nation, une race, une orientation sexuelle, une profession, une catégorie d'âge ou une religion déterminée
- à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux, raciste, xénophobe, négationniste ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales, et notamment de la Société Organisatrice, de ses produits ou de ses marques
 - portant atteinte à la vie privée, à l'image, à l'honneur ou à la réputation de tous tiers, participants ou non
 - portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers notamment en présence d'extrait non autorisé ou de plagiat
 - faisant la promotion d'un programme, parti ou activités politiques
 - incluant des propos grossiers, orduriers ou contraires à l'image et aux valeurs de la Société Organisatrice
 - contraire aux législations sur le tabac, l'alcool, la drogue, les armes ou toute autre communication encadrée
 - ayant eu recours en tout ou partie à l'intelligence artificielle
 - et, d'une manière générale, contraires à la législation en vigueur.

Tout Participant dépositaire de la candidature et les membres de son équipe ne respectant pas ces interdictions entraîneront aussitôt l'élimination de leur équipe du Concours, sans recours ni compensation.

Les Participants garantissent la Société Organisatrice contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelconque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris en vertu du Règlement.

10.2

S'agissant des Contributions, les Participants acceptent expressément de concéder à titre gratuit et non exclusif à la Société Organisatrice et à LEGO tous droits patrimoniaux de propriété intellectuelle (droits de reproduction, droits de représentation, droits de communication au public) uniquement à fin de représentation dans le cadre promotionnel du Concours.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Le Concours et son Règlement sont soumis au droit français.

Tout différend lié à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent Règlement.

